

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00632

Numéro SIREN : 850 961 111

Nom ou dénomination : 5G PRESTATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 7504

5G PRESTATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Impasse Victor Quantin Lieudit Port Notre Dame
17740 STE MARIE DE RE
850 961 111 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 8 novembre,
A 9h,

Monsieur Grégory POUSSARD,
demeurant 1 Impasse Victor Quantin
Lieudit Port Notre Dame 17740 STE MARIE DE RE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
5G PRESTATIONS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 49 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 49 000,00 euros pour le porter à 50 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 49 421,45 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 7 novembre 2023 après affectation du résultat.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 490 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 8 novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000,00 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 euros).

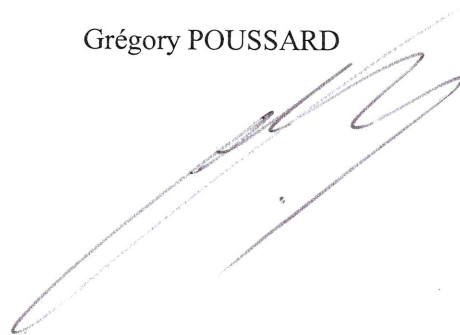
Il est divisé en 100 parts sociales de 490 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Grégory POUSSARD



5G PRESTATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros

Siège social : 1 Impasse Victor Quantin

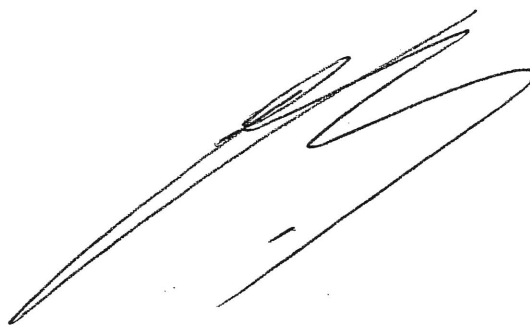
Lieudit Port Notre Dame

17740 STE MARIE DE RE

850 961 111 RCS LA ROCHELLE

STATUTS

**Certifié Conforme
à l'Original**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the 'Certifié Conforme' text.

Statuts mis à jour des décisions du 8 Novembre 2023 :
Augmentation Capital Social Art 6 – Art 7.

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Grégory POUSSARD,
demeurant 1 Impasse Victor Quantin Lieudit Port Notre Dame 17740 STE
MARIE DE RE,
né le 17/05/1977 à LA ROCHELLE,
de nationalité française,
Marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union célébrée à SAINTE MARIE DE RE le 10 juin 2006,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le
gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société par action simplifiée
aux termes d'un acte sous seing privé en date à STE MARIE DE RE du 21 mai
2019.

Elle a été transformée en SARL suivant décision de l'associé unique en date du
15 novembre 2021.

La société continue d'exister
La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société continue d'avoir pour objet :

La réalisation, l'installation, achat, vente et pose se rapportant aux activités
concernant l'électricité générale du BTP, et tous systèmes électriques,
électrotechniques et téléphoniques,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient,
juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à
l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à
favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son
extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société continue d'être : 5G PRESTATIONS.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination
sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à
responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du
capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social reste fixé :

1 Impasse Victor Quantin Lieudit Port Notre Dame, 17740 STE MARIE DE RE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 8 novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000,00 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 490 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Grégory POUSSARD, demeurant 1 Impasse Victor Quantin Lieudit Port Notre Dame 17740 STE MARIE DE RE, né le 17/05/1977 à LA ROCHELLE, de nationalité française,

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

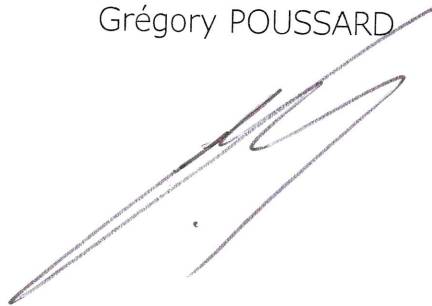
ARTICLE 12 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à STE MARIE DE RE
Le 15 novembre 2021
En 3 exemplaires originaux

Grégory POUSSARD

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Grégory POUSSARD'.

